

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille dix-huit, le 27 août à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire

Présents : SERS Jean-Charles – SERS Virginie – CROS Roland – CHAUVEAU Cédric - LAHOZ Régine - OZERAY Séverine - GUIBERT Michel – CELLINI Bruno - RUFF Denis

Absents excusés : DA SILVA Adam – VIDAL Micheline – ARNAUD Martine – SERRANO Céline

Absents : LANOS Lou – GAY Virginie -

Pouvoirs : VIDAL Micheline à SERS Jean-Charles
ARNAUD Martine à OZERAY Séverine

OBJET : CONTRAT ADJOINT D'ANIMATION ALP – ALSH - CANTINE

Madame le Rapporteur précise au Conseil Municipal que le contrat de l'adjoint d'animation affecté au Centre de Loisirs, à l'Accueil Périscolaire et à la cantine se termine le 15 septembre 2018.

Dans l'attente de la nomination d'un adjoint d'animation stagiaire, le contrat actuel devrait être renouvelé jusqu'au 31 octobre 2018, dans les mêmes conditions :

- 35 heures hebdomadaires, Catégorie C, Echelle C1, indice brut 347, indice majoré 325.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,
APPROUVE le renouvellement de contrat à compter du 16 septembre 2018 dans les conditions précitées.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire l'arrêté de nomination.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400567-20180827-0327082018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/08/2018
Publication : 30/08/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Date de convocation : 22.08.2018
Date d'envoi au contrôle de légalité : 28.08.2018
Date d'affichage : 28.08.2018

Monsieur le Maire
Jean-Charles SERS



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille dix-huit, le 27 août à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire

Présents : SERS Jean-Charles – SERS Virginie – CROS Roland – CHAUVEAU Cédric - LAHOZ Régine - OZERAY Séverine - GUIBERT Michel – CELLINI Bruno - RUFF Denis

Absents excusés : DA SILVA Adam – VIDAL Micheline – ARNAUD Martine – SERRANO Céline

Absents : LANOS Lou – GAY Virginie -

Pouvoirs : VIDAL Micheline à SERS Jean-Charles
ARNAUD Martine à OZERAY Séverine

OBJET : CONTRAT ADJOINT TECHNIQUE

Madame le Rapporteur informe le Conseil Municipal que le contrat de l'adjoint technique affecté au nettoyage de l'école et des bâtiments communaux se termine le 15 septembre 2018.

Il est donc proposé de renouveler ce contrat du 16 septembre 2018 au 31 janvier 2019.

Cet agent serait nommé adjoint technique territorial, catégorie C - Echelle C1 à l'indice brut 347 et indice majoré 325 ; la durée de travail hebdomadaire serait de 22 heures.

Madame le Rapporteur demande aux membres du Conseil Municipal d'accepter ce renouvellement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'arrêté de nomination.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,
ACCEPTÉ le renouvellement de contrat de l'Adjoint Technique Territorial dans
les conditions fixées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire l'arrêté de nomination.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400567-20180827-0427082018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/08/2018

Publication : 30/08/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Monsieur le Maire
Jean-Charles SERS



Date de confection : 22.08.2018
Date d'envoi au contrôle de légalité : 28.08.2018
Date d'affichage : 28.08.2018

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille dix-huit, le 27 août à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire

Présents : SERS Jean-Charles – SERS Virginie – CROS Roland – CHAUVEAU Cédric - LAHOZ Régine - OZERAY Séverine - GUIBERT Michel – CELLINI Bruno - RUFF Denis

Absents excusés : DA SILVA Adam – VIDAL Micheline – ARNAUD Martine – SERRANO Céline

Absents : LANOS Lou – GAY Virginie -

Pouvoirs : VIDAL Micheline à SERS Jean-Charles
ARNAUD Martine à OZERAY Séverine

OBJET : CONTRAT ECOLE : ADJOINT D'ANIMATION

Madame le Rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la date de fin de contrat de l'adjoint d'animation affecté à l'école, au Centre de Loisirs et à la Cantine était le 6 juillet 2018.

L'agent titulaire affecté initialement à ce poste étant toujours en congé de disponibilité et n'ayant pas demandé sa réintégration, il est proposé aux membres du Conseil de créer un contrat pour pourvoir à son remplacement.

Ce contrat serait d'une durée de trois mois, débuterait le 29 août 2018 et se terminerait le 29 novembre 2018.

La durée hebdomadaire de travail serait de 30 heures.

L'agent serait nommé adjoint d'animation territorial catégorie C, Echelle C1 à l'indice brut 347 et indice majoré 325.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à accepter cette création de contrat et à autoriser Monsieur le Maire à signer l'arrêté de nomination.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,
Accepte la création de ce contrat dans les conditions fixées ci-dessus.
Autorise Monsieur le Maire à faire l'arrêté de nomination.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400567-20180827-127082018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/08/2018

Publication : 29/08/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Monsieur le Maire
Jean-Charles SERS



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille dix-huit, le 27 août à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire

Présents : SERS Jean-Charles – SERS Virginie – CROS Roland – CHAUVEAU Cédric - LAHOZ Régine - OZERAY Séverine - GUIBERT Michel – CELLINI Bruno - RUFF Denis

Absents excusés : DA SILVA Adam – VIDAL Micheline – ARNAUD Martine – SERRANO Céline
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Absents : LANOS Lou – GAY Virginie -

034-213400567-20180827-0527082018-DE

Pouvoirs : VIDAL Micheline à SERS Jean-Charles
ARNAUD Martine à OZERAY Séverine

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/08/2018
Publication : 30/08/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

OBJET : GRANDE TRAVERSEE DU MASSIF CENTRAL SUR LA COMMUNE



Monsieur le Rapporteur rappelle au Conseil Municipal l'article L. 361-11 de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 du Code de l'Environnement qui confie au Département la charge de réaliser un Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Pour information, les chemins ruraux inscrits au Plan ne pourront être aliénés voire supprimés que dans la mesure où la continuité des itinéraires est préservée, soit par le maintien du droit de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée, et ce, en accord avec le Département.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée requalifie et aménage La Grande traversée du Massif Central, un itinéraire de randonnée VTT à travers le territoire de l'Hérault du Nord au Sud.

Un tronçon de cet itinéraire traverse notamment notre Commune selon le tracé défini au plan ci-annexé en empruntant une partie de la voirie communale.

Conformément à l'article L.361-1 du Code de l'Environnement précité, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur le projet et à désigner les chemins ruraux pour lesquels il accepte l'inscription au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Ces itinéraires, pour être intégrés au PDIPR, doivent préalablement se conformer à un ensemble de dispositions de la charte de qualité établie par le Conseil Départemental dont, notamment, des travaux d'ouverture et de mise en sécurité qui sont à la charge du gestionnaire ainsi que l'obtention des documents juridiques et administratifs parmi lesquels la présente délibération.

Si la conformité des tronçons est constatée, le Conseil Départemental inscrira par délibération l'itinéraire au PDIPR et le gestionnaire prendra en charge la mise en place initiale de la signalétique de la réglementation, la Commune restant responsable du respect de cette réglementation.

Par ailleurs, la sécurité des usagers devant être assurée sur ces itinéraires, il est demandé aux communes concernées de prendre les mesures à cette fin.

Compte tenu de l'intérêt que présente le passage de ces itinéraires dans le cadre de la mise en valeur et de la découverte de notre Commune, il est donc proposé :

- d'émettre un avis favorable au PDIPR
- d'adopter l'itinéraire de la Grande Traversée du Massif Central sur notre Commune, destiné à la promenade et à la randonnée pédestre, équestre et vélo tout terrain tel que défini au plan ci-annexé,
- d'adopter les circuits VTT, le n° 5 La Via Domitia et n° 17 Le Grand Picpoul dont le tracé est commun à la GTMC sur notre Commune,
- d'accepter l'inscription au PDIPR des chemins ruraux de la Commune compris dans ces itinéraires,
- d'autoriser la CAHM, ses représentants ou prestataires à installer sur les tronçons de ces itinéraires appartenant à la Commune, le mobilier de balisage nécessaire à la signalisation, l'information et la réglementation (balises, panneaux et barrières) et d'effectuer les travaux nécessaires pour l'aménagement et l'entretien du sentier de randonnée.

.../...

Ces travaux intervenant :

- sur la bande de cheminement de façon à permettre sans difficulté de circulation des pratiquants (piétons, chevaux, vélos tout terrain) à l'exception des véhicules à moteur
 - sur les bas-côtés (nettoyage, débroussaillage, élagage léger, remise en état des murets...)
 - sur la signalétique propre à l'itinéraire de randonnée de La Grande Traversée du Massif Central.
- de s'engager sur les itinéraires ainsi adoptés, afin d'éviter les confusions, à ne pas baliser ou autoriser le balisage ou rebalisage d'autres circuits, à l'exception de ceux ayant reçu l'accord du gestionnaire de l'itinéraire,
 - d'autoriser Monsieur le Maire à prendre pour certains tronçons concernant la Commune, un arrêté interdisant le passage des véhicules à moteur et notamment des véhicules spéciaux tout terrain 4 X 4 et 2 roues.
Cette interdiction ne s'appliquant pas aux véhicules de service ou de secours et aux véhicules utilisés par les riverains propriétaires, locataires ou exploitants, et pouvant être levée de façon temporaire, pour les utilisations particulières et après autorisation expresse du Conseil Municipal.
 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,
ACCEPTÉ ces propositions.

TABLEAU RECAPITULATIF DE LA NATURE JURIDIQUE DE L'ITINERAIRE

Nature juridique (chemin rural, voie Communale, parcelles communales, chemin de service,...)	Intitulé
Chemins ruraux	CHEMIN DE LA SERRE CHEMIN DE MONTAGNAC A LA COMBE CHEMIN D'AUMES A LA FONT DU LOUP CHEMIN DE CASTELNAU DE GUERS A LA FONT DU LOUP CHEMIN DE LA CROIX D'ANJON A ROQUEGALS CHEMIN DE CASTELNAU DE GUERS A FLORENSAC
Voies communales	VC n° 43 DE CASTELNAU DE GUERS A POMEROLS RUE DU PEYRAL RUE MARCOUI
Parcelles communales	NEANT

Monsieur le Maire
Jean-Charles SERS



Date de convocation : 22.08.2018
Date d'envoi au contrôle de légalité : 28.08.2018
Date d'affichage : 28.08.2018

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille dix-huit, le 27 août à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire

Présents : SERS Jean-Charles – SERS Virginie – CROS Roland – CHAUVEAU Cédric - LAHOZ Régine - OZERAY Séverine - GUIBERT Michel – CELLINI Bruno - RUFF Denis

Absents excusés : DA SILVA Adam – VIDAL Micheline – ARNAUD Martine – SERRANO Céline

Absents : LANOS Lou – GAY Virginie -

Pouvoirs : VIDAL Micheline à SERS Jean-Charles
ARNAUD Martine à OZERAY Séverine

OBJET : ALSH – ALP : NOMINATION STAGIAIRE D'UN ADJOINT D'ANIMATION

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant que les besoins du service animation nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial pour répondre aux besoins du Centre de Loisirs, de l'Accueil Périscolaire et de la cantine, il convient de renforcer les effectifs du service animation à raison de 35 heures hebdomadaires.

- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation territorial au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Cet agent sera nommé Adjoint d'Animation territorial stagiaire pour une période d'UN AN à compter du 1^{er} novembre 2018 à l'échelle C1 - indice brut 347 et indice majoré 325.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : surveillance et animation à l'Accueil de Loisirs Périscolaires et à l'Accueil de Loisirs sans Hébergement, surveillance des enfants à la cantine, entretien des locaux, suivi des documents administratifs.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
Le Conseil est invité à délibérer.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,
ACCEPTÉ la création d'un emploi d'adjoint d'animation à compter du 1^{er} novembre 2018 dans les conditions fixées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire l'arrêté de nomination.

DECIDE de modifier ainsi le tableau des emplois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400567-20180827-0227082018-DE

Accusé certifié exécutoire

Date de convocation : 22.08.2018
Réception par le préfet : 29/08/2018
Date d'envoi au contrôle de légalité : 28.08.2018
Publication : 28.08.2018
Date d'affichage : 28.08.2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Monsieur le Maire
Jean-Charles SERS

